



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT ANDRE

ARRETE DU MAIRE N° 105/2023
Portant organisation de l'Enquête Publique
sur le projet de la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de
Saint-André

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46,

Vu l'arrêté N° 752/2021 du 04 novembre 2021 prescrivant la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2022 approuvant le bilan de la concertation,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de de la modification N° 1 du PLU arrêté,

Vu la décision du 13 décembre 2022 du tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, désignant Madame Claire BAILLIF, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de de la modification N° 1 du PLU de la commune de Saint-André, du 15 février 2023 au 17 mars 2023 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : Madame Claire BAILLIF a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du 15 février 2023 au 17 mars 2023 inclus au service urbanisme de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 à l'exception des jours de permanence du Commissaire enquêteur, des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-André, BP505, place du 2 décembre – 97440 Saint-André ou par e-mail à enquete_publicque_modification_1_plu@saint-andre.re

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.npru97440.re> et le site de la ville www.saint-andre.re

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le ~~rapport de présentation~~, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Saint-André dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Saint-André pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- En mairie de Saint-André :
 - le mercredi 15 février de 8h30 à 12h30
 - le mercredi 22 février de 13h à 16h
 - le mercredi 1er mars de 8h30 à 12h30
 - le mercredi 8 mars de 13h à 16h
 - le vendredi 17 mars de 13h à 16h

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune Saint-André et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Saint-André disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Saint-André le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Réunion.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-André et sur le site Internet de la ville www.saint-andre.re pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification N° 1 du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de la modification N° 1 du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches, en mairie principale, en mairie annexe, ainsi que dans les pôles de services, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. // sera également publié sur le site Internet www.saint-andre.re

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. KAZI Zakaria ou Monsieur Mathieu LAM YAM, à la mairie de Saint-André.

Article 10 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié et affiché par voie d'affiches, en mairie principale, en mairie annexe, ainsi que dans les pôles de services.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois de sa publication

Article 12 : Ampliation du Présent arrêté sera adressée à :

- De Monsieur le Préfet sous couvert de Madame la Sous-Préfète de Saint-Benoit,
- De Monsieur le Président du Tribunal administratif,
- De M/Mme le commissaire enquêteur titulaire

Fait à Saint-André, le 30 JAN. 2023

Le maire



Joé BEDIER